métropole
ROUEN NORMANDIE

FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
REQUALIFICATION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

REUNION PUBLIQUE DU 16 JUIN 2022

BE TECHNIROUTE
Bureau d'étude V.R.D. - Maîtrise d'œuvre - Suivi de chantier

28 avenue des Canadiens, 76120, Le Grand Quevilly

TABLE DES MATIERES

I- OBJECTIFS DE L'ETUDE…….…….....Page 1

II- UN MAILLAGE CYCLABLE CONTINU...……Page 2

III- RAPPEL DES NORMES……..……Page 3

IV- PLUSIEURS SOLUTIONS ENVISAGEES……Page 4

V- PROJET
1/ Plan masse…….……...Page 5
2/ Photomontages…….……Page 6
3/ Stationnements…….……...……Page 9
4/ Espace vert…….……..……..…Page 10
5/ Proposition de Revêtements, bordures, mobilier et palette végétale…….. Page 11

VI- CONCLUSION……...……..…..……Page 12

I – OBJECTIFS DE L'ETUDE

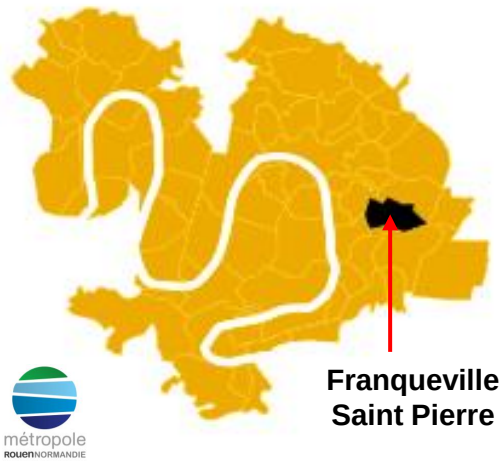

La Métropole Rouen Normandie a confié au bureau d'étude BE TECHNIROUTE dans le cadre du marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, une étude de faisabilité pour la création d'un aménagement sécurisé liaisonnant l'ensemble des voies douces existantes ou à venir rue du Général de Gaulle.

Objectif de l'aménagement :

- Réduire la vitesse des véhicules au droit de l'école maternelle et de l'école de musique, mais également sur l'ensemble de la rue
- Créer des cheminements sécurisés pour les déplacements doux sur l'ensemble de cet axe
- Reconfigurer le stationnement devant le stade
- Créer une continuité avec les autres projets d'aménagements cyclables sur la commune
- Limiter le trafic de transit sur cet axe

LEGENDE: Emprise de l'étude et localisation des points de raccordement

Vue satellite - rue du Général de Gaulle, Franqueville Saint Pierre (Source: Google earth)

II – UN MAILLAGE CYCLABLE CONTINU

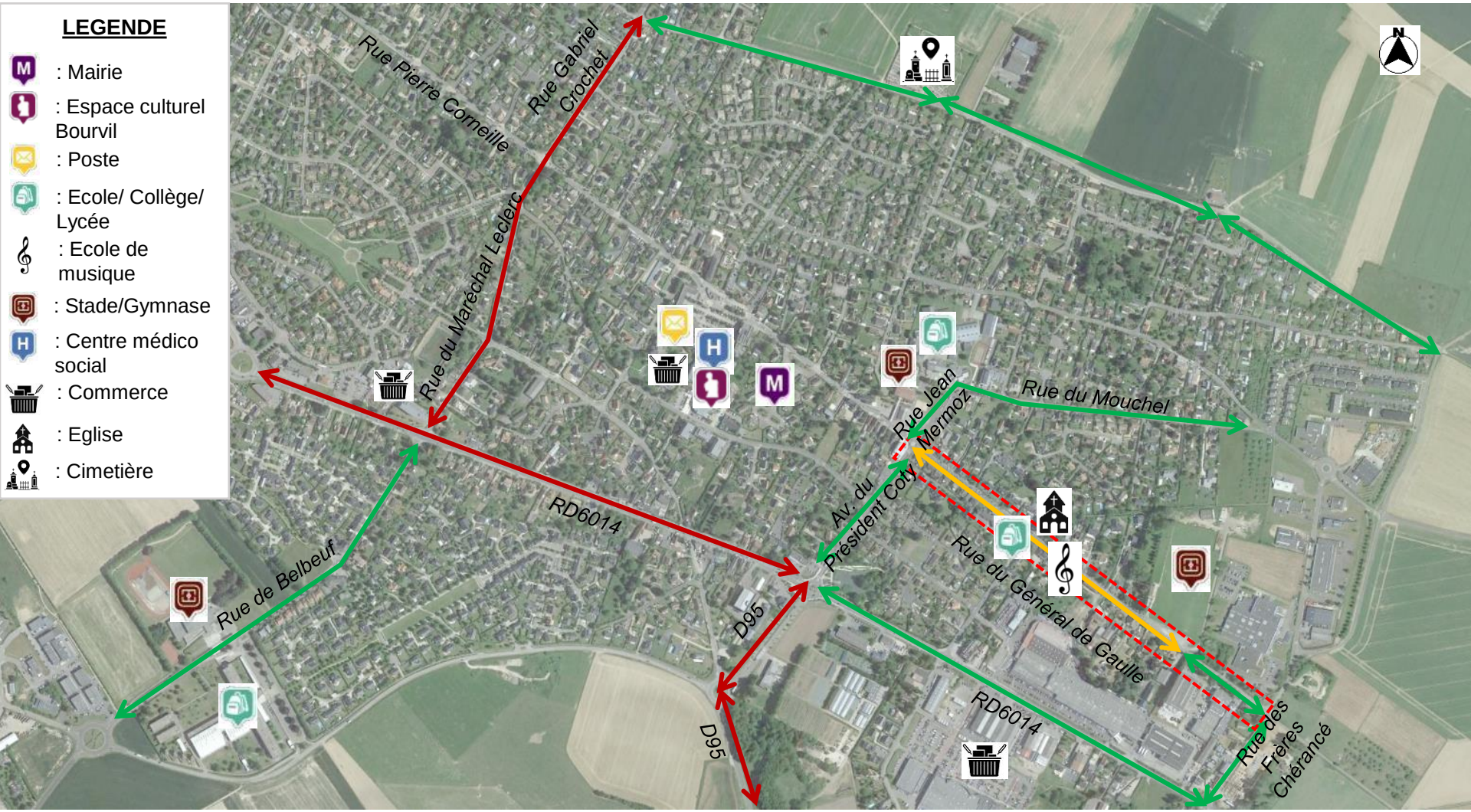

LEGENDE : Voie verte : Piste cyclable : Voie partagée : Emprise projet

RAPPEL DES NORMES

VOIE VERTE : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers. Par dérogation, les véhicules motorisés mentionnés à l'article R. 411-3-2 peuvent également être autorisés à y circuler dans les conditions prévues au même article ; (Extrait de l'article R110-1 à 143-1 – Source: Légifrance)

PISTE CYCLABLE : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés ;

ZONE DE RENCONTRE : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Voie verte et piste cyclable :

- Largeur préconisée : **3,00 m**
- Largeur minimum sans obstacle : **2,50 m**
- Pente en travers maximum : **2%**

CHEMINEMENT PIETON

Cadre réglementaire :

L'objectif étant de réaliser un cheminement piéton, rappelons le cadre législatif et réglementaire applicable :
Loi du 11 févier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Article 41, 45 et 46)
Décret 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Largeur minimum sans obstacle : 1,40m
- Largeur acceptable sur faible longueur en cas de rétrécissement ponctuel inévitable : entre 1,20m et 1,40m
- Largeur ponctuelle en cas de croisement d'obstacle (potelet, poteau, etc…) : 0,90m
- Pente en long maximum sans besoin de palier de repos : Pente > 4%
- Pente en travers maximum : 2%
- Emmarchement composé de 3 marches ou plus : Main courante obligatoire
- Rupture de niveau supérieur à 40cm : Garde corps obligatoire

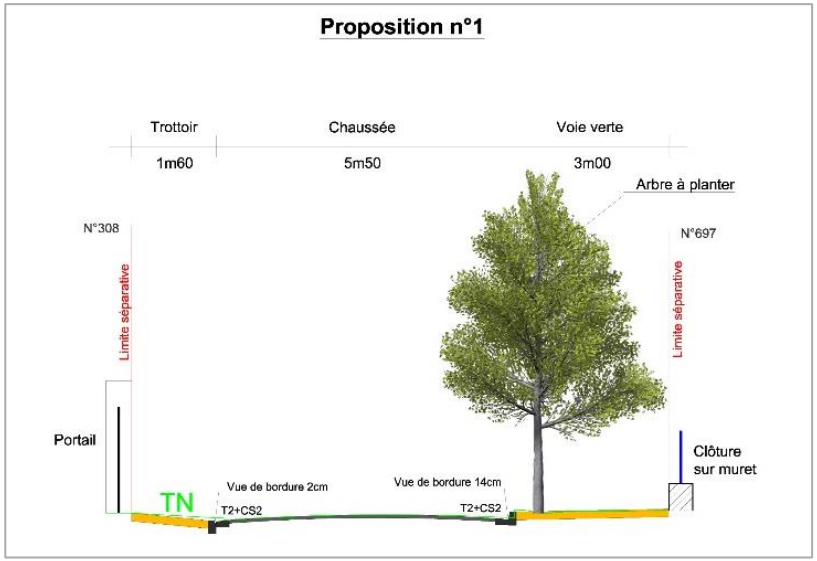

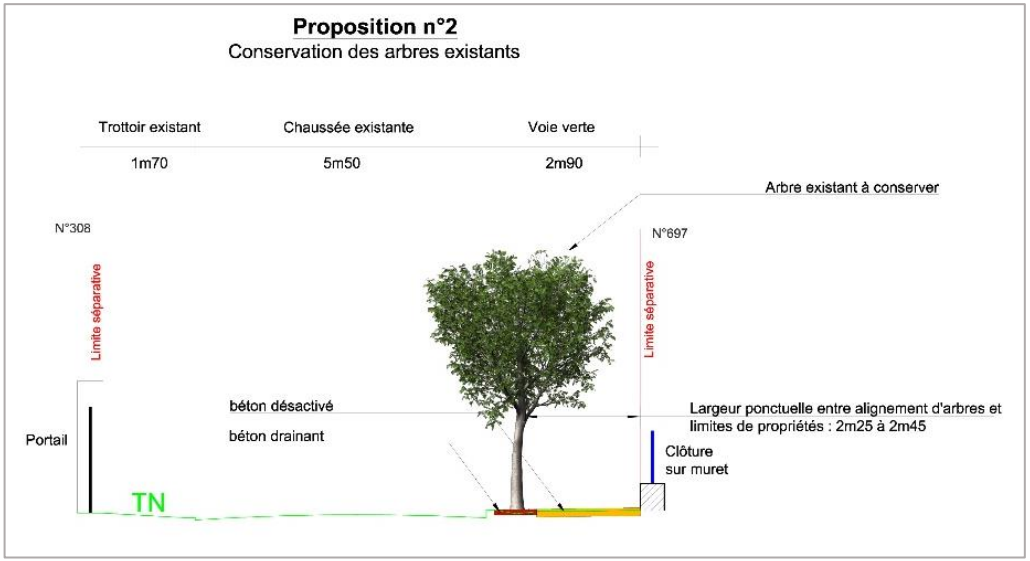

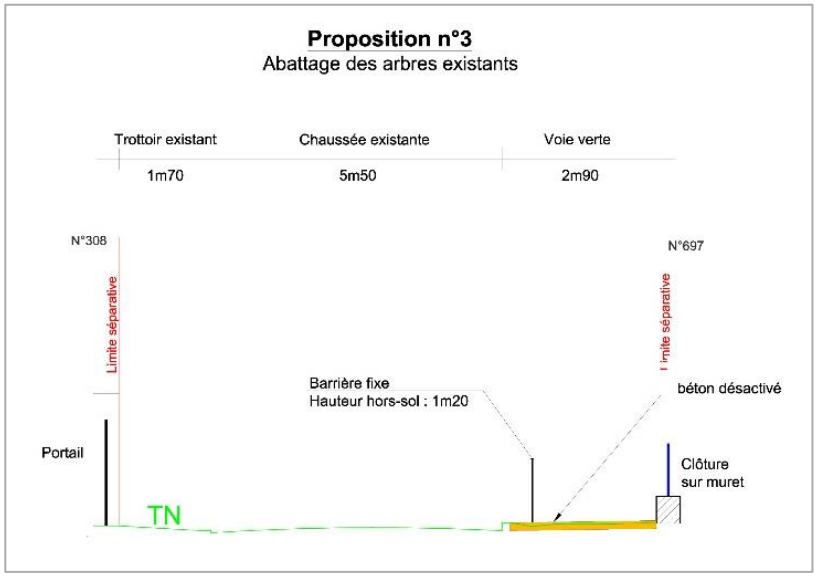

Dans les 3 propositions étudiées :

⇒ Soit les largeurs ne sont pas conformes aux normes en vigueur

⇒ Soit c'est l'ensemble de la végétation qui disparaît

⇒ Pas de possibilité de créer une piste cyclable séparée de la chaussée et un trottoir réglementaire

⇒ Solution voie verte étudiée (mais non conforme)

⇒ **SOLUTIONS NON RETENUES**

V – PROJET : PLAN MASSE

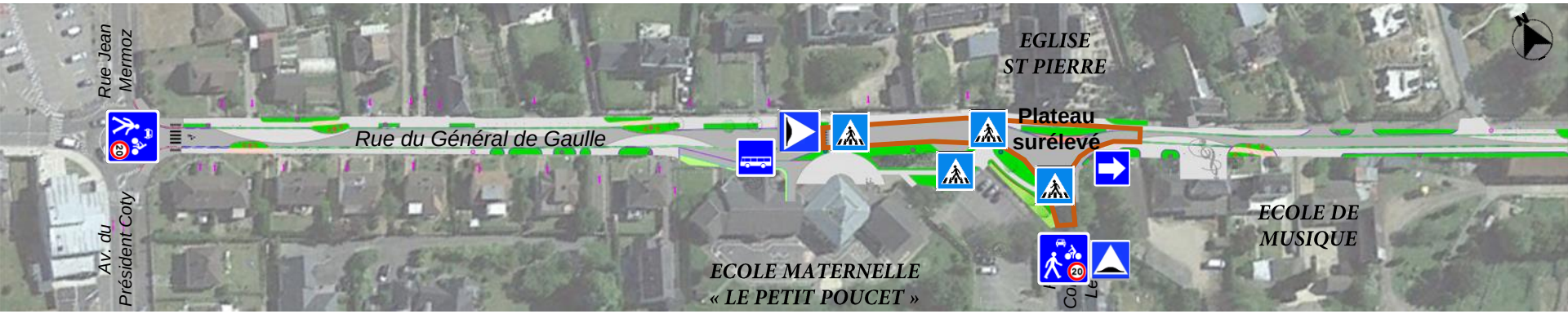

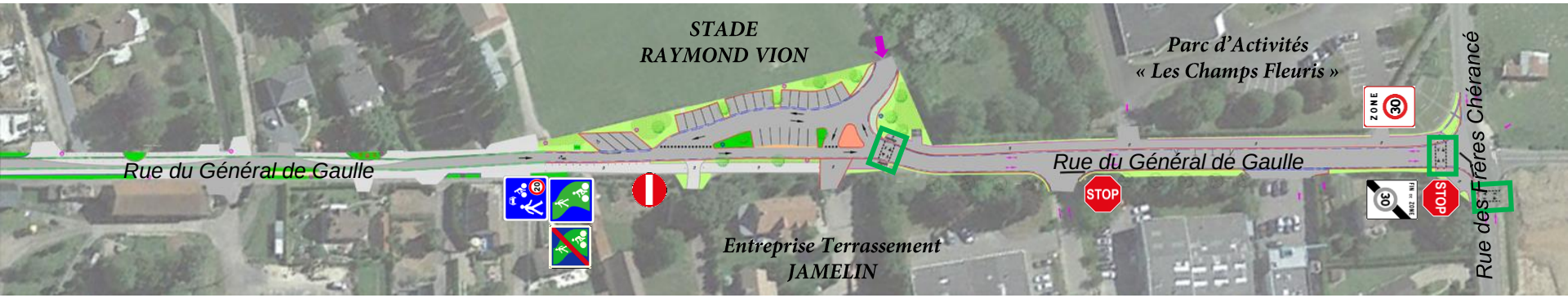

LEGENDE : Giratoire : Plateau : Traversée voie verte

- L'aménagement propose une zone de circulation apaisée (zone de rencontre) entre l'Avenue Président Coty et le Stade Raymond Vion.
- Une voie verte sera aménagée entre le Stade Raymond Vion et la rue des Frères Chérancé.
- Végétalisation des espaces publics.
- Mise en sens unique de la rue depuis l'école de Musique jusqu'au Stade Raymond Vion (sens à définir).
- Conservation du double sens sur les autres axes de circulation.
- Conservation de l'arrêt bus au niveau de l'école Maternelle « Le Petit Poucet ».

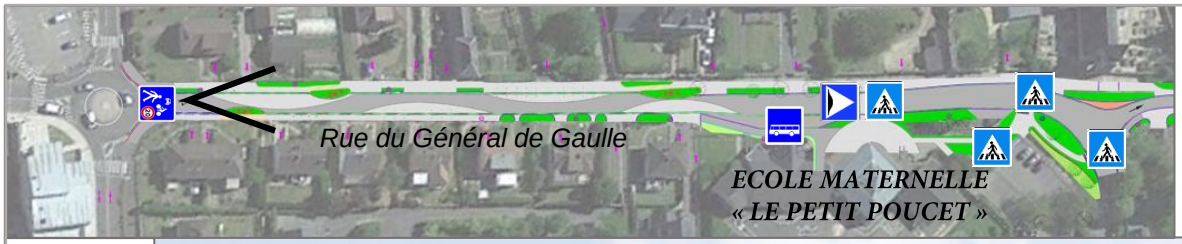

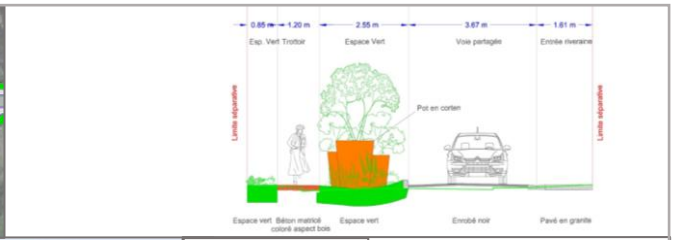

Demain

Aujourd'hui

EGLISE
ST PIERRE
Plateau surélevé
Rue du Général de Gaulle
ECOLE DE MUSIQUE

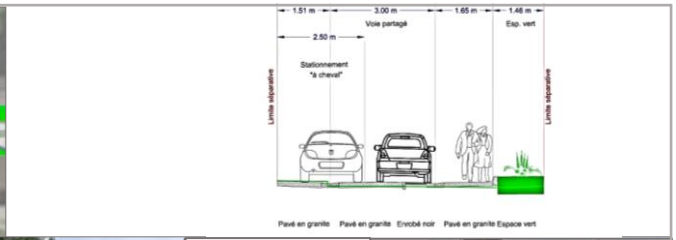
1.51 m
3.00 m
1.65 m
1.46 m
Voie partagé
Esp. vert
2.50 m
Stationnement "à cheval"
Limite séparative
Limite séparative
Pavé en granite
Pavé en granite
Enrobé noir
Pavé en granite
Espace vert

Demain
Aujourd'hui
Salles de St Pierre
©betechniroute

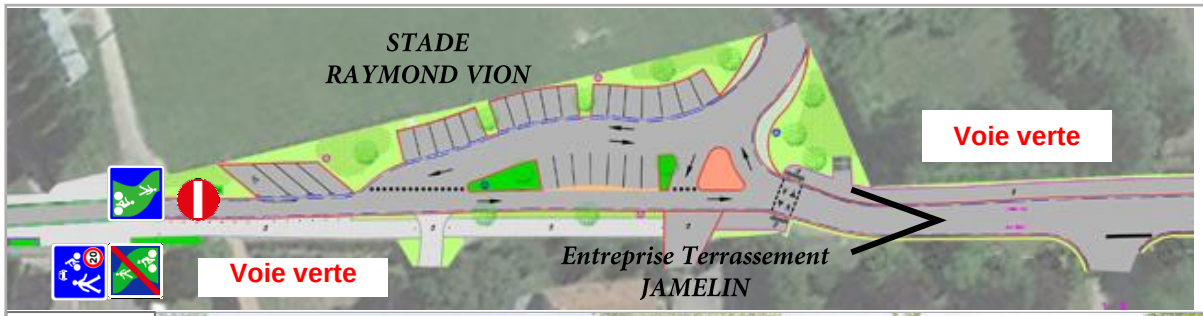
STADE
RAYMOND VION
Voie verte
Voie verte
Entreprise Terrassement
JAMELIN

Aujourd'hui

Demain
©betechniroute

V – PROJET : STATIONNEMENTS

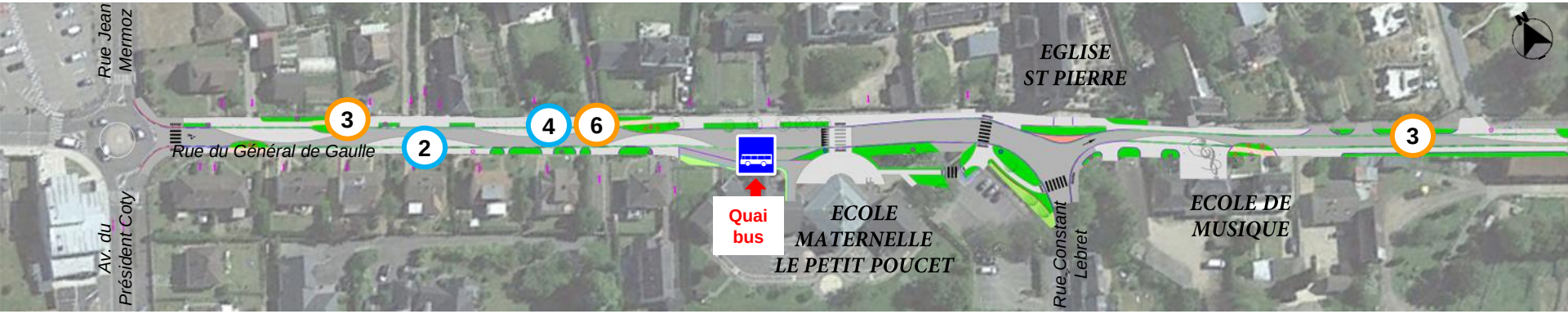

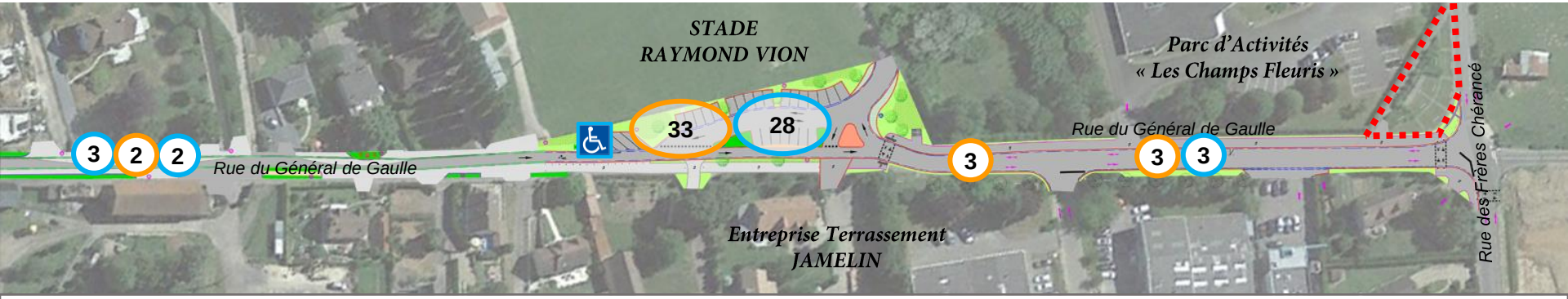

LEGENDE ? : Stat.existant ? : Stat.projeté : Place PMR 10 : Possibilité de création d'un parking

BILAN STATIONNEMENTS	Place de stationnement	
	Existantes	Projetées
Rue du Général De Gaulle	20	14
Parking Stade Raymond Vion	33	28
Carrefour: Général de Gaulle et rue des frères Chérancé	0	10
Total	53	52

V – PROJET : ESPACE VERT

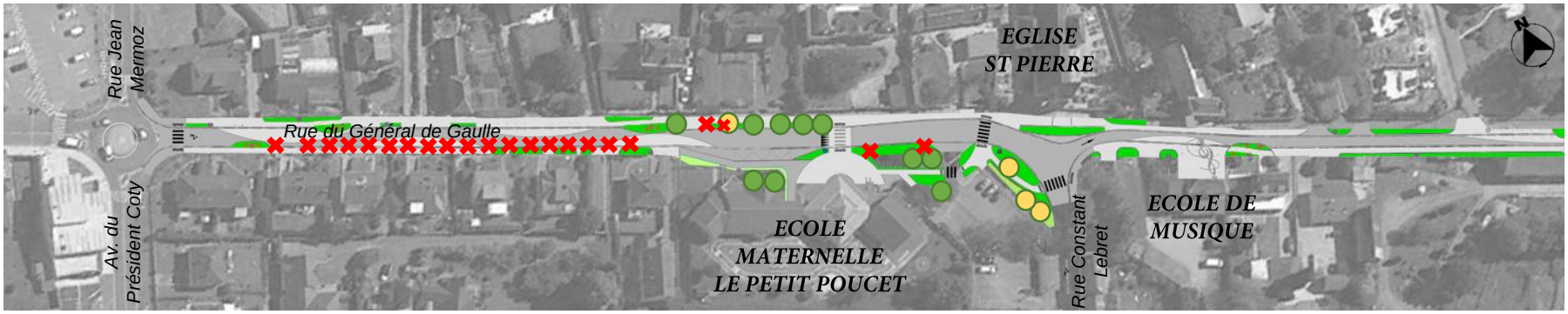

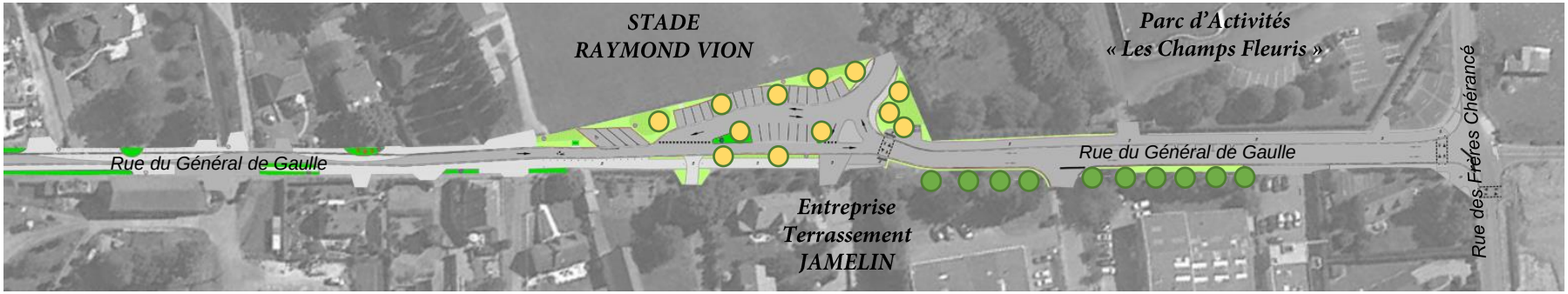

LEGENDE	: Arbre existant conservé	: Arbre planté	: Arbre supprimé
	21	16	22

AVANT :
*90% d'espace minéralisé et **10% d'espace végétalisé***
43 arbres

APRES :
*75% d'espace minéralisé et **25% d'espace végétalisé***
37 arbres

Revêtements

Enrobé noir

Pavé granit

Béton matricé, aspect bois

Béton brossé coloré

Bordures

Bordure P1 granit

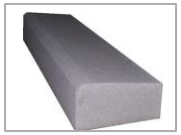

Bordure CS2 béton

Bordure T2 granit

Bordure A2 Béton

Muret traverse bois

Bordure T3 Béton

Caniveau pavé granit

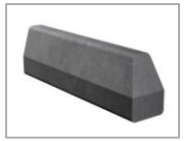

Bordure défense

Bordure P1 béton

Bordure T2 béton

Mobilier

Bac jardinière en acier cortène

Palette végétale

<u>TRONÇON 1</u> :
1 079 525,00 € HT, soit 1 295 430,00 € TTC

<u>TRONÇON 2</u> :
377 935,00 € HT, soit 453 525,00 € TTC

<u>ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX</u> :
1 457 460,00 € HT, soit 1 748 955,00 € TTC